

Visa pour ascendant étranger non à charge de ressortissant français ou de son conjoint étranger – VLS-TS

Les documents sont présentés en 2 exemplaires : 1 original + 1 copie.

- Deux formulaires de demande de visa de long séjour dûment complétés en français ou en anglais et signés
- Formulaire OFII dûment complété (original + copie)
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Hukou original (pour les ressortissants chinois) et sa traduction en français ou en anglais + Photocopie de toutes les pages et mentions du hukou
- Permis de résidence émis par les autorités compétentes de la municipalité de Shanghai, des provinces de l'Anhui, du Jiangsu ou du Zhejiang + photocopie
- Justificatif du lien familial entre le demandeur de visa et le descendant : acte de naissance notarié du descendant, livret de famille du descendant, hukou (+ copie)
- Si le descendant n'est pas de nationalité française : copie intégrale de l'acte de mariage avec un ressortissant français (dressé ou transcrit par une administration française) + copie
- Justificatif de la nationalité française du descendant ou du conjoint du descendant étranger :
 - copie de la carte nationale d'identité
 - ou du certificat de nationalité française
 - ou acte de naissance portant mention de la nationalité française,
 - ou le cas échéant ampliation du décret de naturalisation
 - ou, le cas échéant, ampliation du décret de réintégration dans la nationalité française
- Justificatifs des ressources de l'ascendant : pension de retraite, économies bancaires, bulletins de salaire, revenus immobiliers, tout autre justificatif de revenus + copie
- Si l'ascendant est âgé de moins de 65 ans : engagement de n'exercer aucune activité professionnelle en France + copie
- Informations sur les dispositions envisagées pour la prise en charge des frais médicaux (au delà des trois premiers mois de séjour en France) + copie
- Informations sur les conditions de logement de l'ascendant prévue pendant le séjour en France : attestation d'hébergement rédigée et signée sur papier libre par le descendant Français ou son conjoint ; copie du contrat de bail ou acte de propriété faisant mention de la surface habitable + copie
- Si le demandeur de visa souhaite séjourner en France moins de 12 mois, copie de la réservation du billet d'avion aller-retour. Sinon (séjour de plus d'un an envisagé), copie de la réservation du billet d'avion aller simple
- assurance médicale internationale soins/rapatriement valide durant la validité du visa + copie